

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin à 19h30, les membres du conseil de Sombornon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombornon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 20/06/2022
Date de l'affichage : 20/06/2022

Étaient présents : Michel ROIGNOT, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Michaël MAIRET, Stéphane GARROT, Sébastien MERLIN, Sylvie LAMY, Nathalie TÉSIO, Cindy RACOEUR, Caroline ANTOLINI, Régis DALAS, Joelle CROCQ

Procurations :

Étaient absents : Carole AUDIGIER-LELOIR,

Secrétaire : Sylvie LAMY

37/2022. Compte-rendu des arrêtés du maire :

36/2022 : Arrêté autorisant le maire à résilier le bail avec Mm Guillemard à la suite de son départ du logement n°6 28 rue Ferdinand Mercusot à compter du 04/05/2022 et de lui rembourser la caution.

39/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le bail du logement 6 28 rue Ferdinand Mercusot avec Mme Carré Marie-Andrée à compter du 13/05/2022 pour un loyer de 240 € augmenté de 20 € de charges. La caution est fixée à 240 €.

40/2022 : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama concernant le sinistre « effraction local boucherie » pour un montant de 3 506.76€ HT.

41/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Manutan pour la fourniture de racks (étagères palettes pour extension atelier) pour un montant de 6 161.70€ HT.

47/2022 : Arrêté du Maire autorisant la signature des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise ATMO pour les travaux suivants et autorise le paiement des factures correspondantes :

Travaux avenue Brenne : 2000 €, travaux rue Sainte Barbe : 1800 € et divers travaux : 800 €.

38/2022. Compte-rendu des DIA :

9/2022 : Consorts Vanderpotte vendent le bien situé 20-22 avenue de la Brenne (AB169-617-618) à SCI MEVISENS (Velluet).

10/2022 : SCI L'avenir (Mme Rupin) vend le bien situé 9 rue de Sainte Barbe à Mme Thenot Martine.

11/2022 : Mme FAUVEY Nadège vend le bien situé 7 ruelle Haute à SCI PAME.

DECISION :

39/2022. Validation marché : voirie Sainte-Barbe

Vu le code des marchés publics,

Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon et parution au journal du palais le 14/04/2022,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 20/05/2022,

Vu l'estimatif du maître d'œuvre s'élevant à 124 946.95 € HT,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
APPROUVE les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants :
LOT UNIQUE : STAR TERRASSEMENT
Montant HT : 117 520 €
Montant TVA : 23 504.00€
Montant TTC : 141 024.00 €
Autorise le Maire à payer les factures correspondantes et à signer tout document se rapportant au dossier

40/2022. Validation marché : Maitrise d'œuvre micro-folie Maison Spuller :

Vu le code des marchés publics,
Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon et parution au journal du palais le 16/03/2022,
Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 04/05/2022 pour les candidatures et le 23/06/2022 pour les offres,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
APPROUVE les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants :
DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI
4 Rue de la Bourse
69 001 LYON
LOT UNIQUE : Maitrise d'œuvre pour la création d'une micro-folie dans la maison Spuller
Montant HT : 113 350.00 €
Montant TVA : 22 670.00 €
Montant TTC : 136 020.00 €
Autorise le Maire à payer les factures correspondantes et à signer tout document se rapportant au dossier

41/2022.Projet Pumptrack

La commune de Sombornon s'est déjà engagée dans une démarche de création d'un lieu intergénérationnel en libre accès grâce à l'implantation d'un city-stade, d'un skate-park, d'un parcours d'agrès et de terrains de pétanque, tennis et tables de ping-pong mais la commune souhaiterait compléter cette offre en installant une pumptrack.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 80 239.00 € HT

A ce titre, la commune sollicite la participation de l'Etat dans le cadre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité pour l'année 2022. L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnables de 80 239.00 € HT dont le plan de financement est détaillé comme suit :

Financeurs	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat	80 %	64 191.20
Ressources propres	20 %	16 047.80
Total	100 %	80 239.00

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé

- D'approuver le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 80 239.00 € HT ;
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention de 64 191.20 € au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité et à signer tout document se rapportant au dossier ;
- D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, adopte la proposition ci-dessus exposée.

42/2022. Convention Siceco SME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, la commune a transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » au SICECO afin de bénéficier d'un accompagnement technique en énergie sur son patrimoine bâti.

Dans le cadre de cette compétence, le SICECO complète son offre de service et propose à ses adhérents le service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) », service spécifique d'exploitation et de suivi opérationnel des consommations d'énergies des bâtiments et d'assistance administrative qui permet aux collectivités de répondre à leurs obligations réglementaires introduites par le décret « Éco-Énergie Tertiaire » et de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de baisse des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire précise que ce décret « Éco-Énergie Tertiaire » est issu de la loi Élan (publiée au JO le 24 novembre 2018) qui formule l'obligation de travaux en vue d'une réduction des consommations en énergie finale sur l'ensemble des usages de l'énergie. Cette loi introduit de plus une obligation de déclaration annuelle des consommations effectives ainsi qu'une obligation d'affichage de ces consommations au regard de l'objectif à atteindre (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050).

Ces obligations, transcrites à travers le décret « Éco-énergie tertiaire », s'imposent aux établissements de plus de 1 000 m². Il oblige les propriétaires (ou locataires) à agir sur leurs consommations finales (factures) et de les diminuer fortement, d'adapter et de fixer des objectifs de diminution, de suivre ses consommations, d'attester et d'afficher les résultats de ses consommations.

Aussi, l'adhésion au service SME permettrait à la commune de bénéficier de l'ingénierie technique nécessaire au suivi énergétique des établissements, mais aussi de l'assistance administrative et technique pour renseigner les informations demandées et pour les déclarer à la plateforme informatique de l'ADEME, nommée OPERAT.

Cette démarche de management énergétique, incluant, mesures, analyses et actions, permettra d'atteindre pleinement les objectifs de résultats.

Monsieur le Maire présente la convention de service qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la commune et du SICECO.

Afin que la commune puisse travailler avec le SICECO sur cette thématique, Monsieur le Maire propose d'adhérer au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » transférée au SICECO, vu l'intérêt qu'il représente pour la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal :

- ✦ Décide d'adhérer au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » transférée au SICECO ;
- ✦ Approuve la convention de service ci-jointe qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la commune et du SICECO ;
- ✦ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de service ci-jointe ainsi que toutes actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

43/2022. Destination des coupes 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
20	3.00ha	Irrégulier
50	2.92ha	Irrégulier

SOLLICITE la suppression du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
21r-23r	2.05ha	E3	Attente regroupement coupes pour commercialisation
35-53	9.85ha	E3	Capital insuffisant

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

3 – VENTE EN BOIS FACONNES des futaies par l'O.N.F, le surplus étant : délivré à la commune

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
20	Chêne – Frêne – Feuillus divers	2024	2023
50	Chêne – Frêne – Feuillus divers	2024	2023

4 – VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE n° 20 et 50 ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée Frêne : 60m3 – Chêne : 20m3 – Feuillus divers : 20m3

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à

l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2025

— Vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2025

— Façonnage et vidange des houppiers : 30/10/2026

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

44/2022. Renouvellement convention :

Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux errants et dangereux, et à la protection des animaux,

Vu que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accueil des animaux avec la SDA de Bourgogne Franche Comté et la convention de coopération avec le RAPAPPEL en ce qui concerne la stérilisation et l'identification de certains groupe de chats errant sur le territoire de la commune.

Questions diverses :

- **Coupure éclairage public nocturne :**

Nous disposons de 377 points lumineux sur la commune. La coupure la nuit entraînerait un gain de près de 45 % en énergie soit une économie de 87 175 kwh.

Le gain financier annuel correspondant s'élève à 9 700 €.

En revanche, pour permettre la programmation de la coupure de l'éclairage public la nuit, la commune doit modifier 8 sur 14 des coffrets d'éclairage public qui ne sont pas équipés à l'heure actuelle avec des horloges astronomiques. Le coût de ces remplacements s'élève à 4 000 € TTC.

Un point d'attention est fait par le Siceco sur les panneaux de signalisation routière (avenue de la Brenne et rue de la Libération) branchés sur l'éclairage public et sur batterie la journée. Le temps de charge la nuit ne sera donc pas suffisant pour recharger les batteries.

Le conseil municipal décide à 10 voix pour et 2 contre de faire une période d'essai sur 6 mois. Un devis au Siceco sera demandé pour la modification des coffrets électriques.

- **Newsletter dégradations abri espace de loisirs :**

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est pertinent d'envoyer une newsletter à la population à la suite des dégradations sur le nouvel abri bois de l'Espace de loisirs. Le conseil municipal approuve cette démarche.

- **Rappel manifestations / cérémonies**

- ✓ Mercredi 29/06 à 18h : récompense des collégiens
- ✓ Vendredi 1^{er} juillet : soir de marché Espace de la Brenne
- ✓ Samedi 2 juillet à 10h30 : accueil des nouveaux habitants à l'Espace de la Brenne
- ✓ 13 et 14 juillet : point sur le programme

Le Maire,



Le 28 juin 2022

Le secrétaire de séance,